



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* ROBINSON propose la première lecture du projet de loi 28 — *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Manitoba/The Manitoba Museum Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage d'allouer les ressources nécessaires à l'amélioration de la sécurité des conducteurs et des véhicules sur la route n^o 10 et qu'il envisage d'y faire effectuer des travaux d'amélioration. (J. Mendrikis, C. Mendrikis, C. Mashtoler et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (J. Maxwell, K. Maxwell, S. Luchuck et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (J. Major, G. Fidler, H. Kuppe et autres)

Pendant la période des questions orales, le président intervient lors d'un rappel au *Règlement* et demande au député de Russell qui a utilisé les termes « *deliberately misleading* » de se rétracter.

M. DERKACH se rétracte.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} BRICK et ROWAT, M. le *ministre* BJORNSON ainsi que MM. REIMER et JHA font des déclarations de député.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. GERRARD soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément à l'article 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur la sécurité des enfants sous la protection des Services à l'enfant et à la famille du Manitoba et le fait que 31 enfants qui étaient ou qui avaient récemment été sous leur tutelle ont été tués par homicide entre le début de l'année 2000 et la fin de l'année 2005.

M. GERRARD, M. le *ministre* MACKINTOSH et M. DERKACH interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député de River Heights. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, une question urgente d'intérêt public doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit pas, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Je n'ai aucun doute que cette question soulève de sérieuses inquiétudes pour les députés à l'Assemblée. Les questions concernant les enfants et leur protection préoccupent tout le monde.

Or j'ai écouté attentivement les arguments proposés et je ne suis pas convaincu que les affaires courantes de l'Assemblée doivent être mises de côté pour traiter cette question aujourd'hui.

En outre, je voudrais préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales, celle réservée aux déclarations de députés et pendant le débat sur le budget.

C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

Conformément au paragraphe 32(5) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée interrompt le débat sur la motion tendant à l'approbation du budget afin que soit examiné le budget des crédits provisoires.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes